

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal												10/2016	
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	10/03	Prés.	15	Abs	8	Proc.	4	Votants	19

Par suite d'une convocation en date du dix mars deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quinze mars deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc. ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à ESCANDE Jacques, LEVENARD Christian à GARCIA Pierre, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, ANGLADE Jordane à BIARD Ludovic.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Délégation de mandat au SMAHA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le programme de travaux 2015 prévus par le SMAHA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents) pour lequel la Municipalité a donné un avis favorable par délibération n° 92 du 15/07/2003, prévoit l'entretien sélectif du ruisseau « Le Malegoude » sur le linéaire allant de la limite communale en aval de « Pouroutounat » jusqu'à la confluence avec l'Hers.

La participation financière de la commune, selon l'évaluation du technicien rivière, serait de l'ordre de 1500 € TTC pour un linéaire total d'environ 3000 m.

Madame le Maire propose de donner délégation de mandat au SMAHA pour effectuer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de donner délégation de mandat au SMAHA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents), pour effectuer les travaux sur le ruisseau « Le Malegoude », de la limite communale en aval de « Pouroutounat » jusqu'à la confluence avec l'Hers,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire
Nicole QUILLIEN



Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-2016 0315-1002016-DE